

Mais le gouvernement était poussé à bout par l'opposition des Parlements de France, qu'il n'osait toutefois supprimer de nouveau, à l'instar du chancelier Maupeou. Il se contenta donc pour restreindre leur juridiction d'instituer arbitrairement par des édits non enregistrés, d'abord une cour plénière ayant les attributions d'une Cour suprême et d'un Conseil d'État, puis des grands bailliages ayant une juridiction assez étendue et le droit de juger *en dernier ressort* les affaires criminelles et les procès civils intéressant les membres du Tiers État, jusques à concurrence de 20,000 livres. Il avait déclaré établir seulement en Dauphiné deux grands bailliages, celui de Valence et celui de Grésivaudan. Les anciens bailliages, érigés en présidiaux, devaient juger en dernier ressort jusqu'à 4,000 livres. Il n'y avait plus qu'un seul degré d'appel. Les Tribunaux d'exception étaient abolis. Le Parlement restait le juge spécial des nobles et des clercs. Ce même édit contenait des améliorations notables dans la législation criminelle. Il y eut dans tous les Parlements de France, et au sein de celui de Paris en particulier, un soulèvement unanime contre ces innovations politiques et judiciaires, qu'ils qualifièrent d'illégales et d'arbitraires. Le roi répondit à ces protestations par des lettres de cachet. Le Parlement de Grenoble protesta à son tour. Il avait reçu du roi des lettres closes pour qu'il lui fût fait une communication du Gouvernement le 10 mai. On pressentit qu'il s'agissait d'un enregistrement forcé des édits nouveaux *manu militari*; en conséquence, la Compagnie tout entière se réunit la veille, 9 mai, et rendit un arrêt où il était dit que :

« La Constitution de l'État ne pouvait être changée au
« gré des hommes hardis et entreprenants qui environnent